SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES SUBORDONNES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR FRESHEO SRL POUR UN MONTANT TOTAL DE 200.000 EUR

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Le 24/03/2023

Introduction

Le présent document a été établi par Fresheo SRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 28/02/2023 relative à l'offre publique de prêts standardisés subordonnés avec faculté de remboursement anticipé (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Contexte et objet du présent document

Le présent document vise à mettre à jour la Partie III et la Partie V de la Note d'Information.

Au moment où nous rédigeons ce supplément à la note d'information, le montant levé via l'offre s'élève à 82.000 €. Le lien vers cette levée de fonds est disponible via le lien suivant : https://www.ecconova.com/fr/projet/fresheo

1. Mise à jour de la Partie III

- Le montant maximal de souscription, fixé initialement à 2.000 €, est désormais fixé à 20.000€ ;
- La date de clôture de l'offre est désormais fixé au 30/04/2023 à 23h59.

2. Mise à jour de la Partie V

La condition suspensive de l'offre est mise à jour comme suit :

1. Condition suspensive liée au seuil de réussite de la levée de fonds:

Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 30/04/2023 à 23h59, les fonds levés seront restitués aux investisseurs.

Ces modifications n'ont pas de conséquence sur les principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts décrits dans la Note d'information.

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs

qui ont investi avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le **27/03/2023 à 23h59**.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer l'émetteur FRESHEO SRL par l'intermédiaire de l'offreur ECCO NOVA SRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse info@ecconova.com. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par FRESHEO SRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.